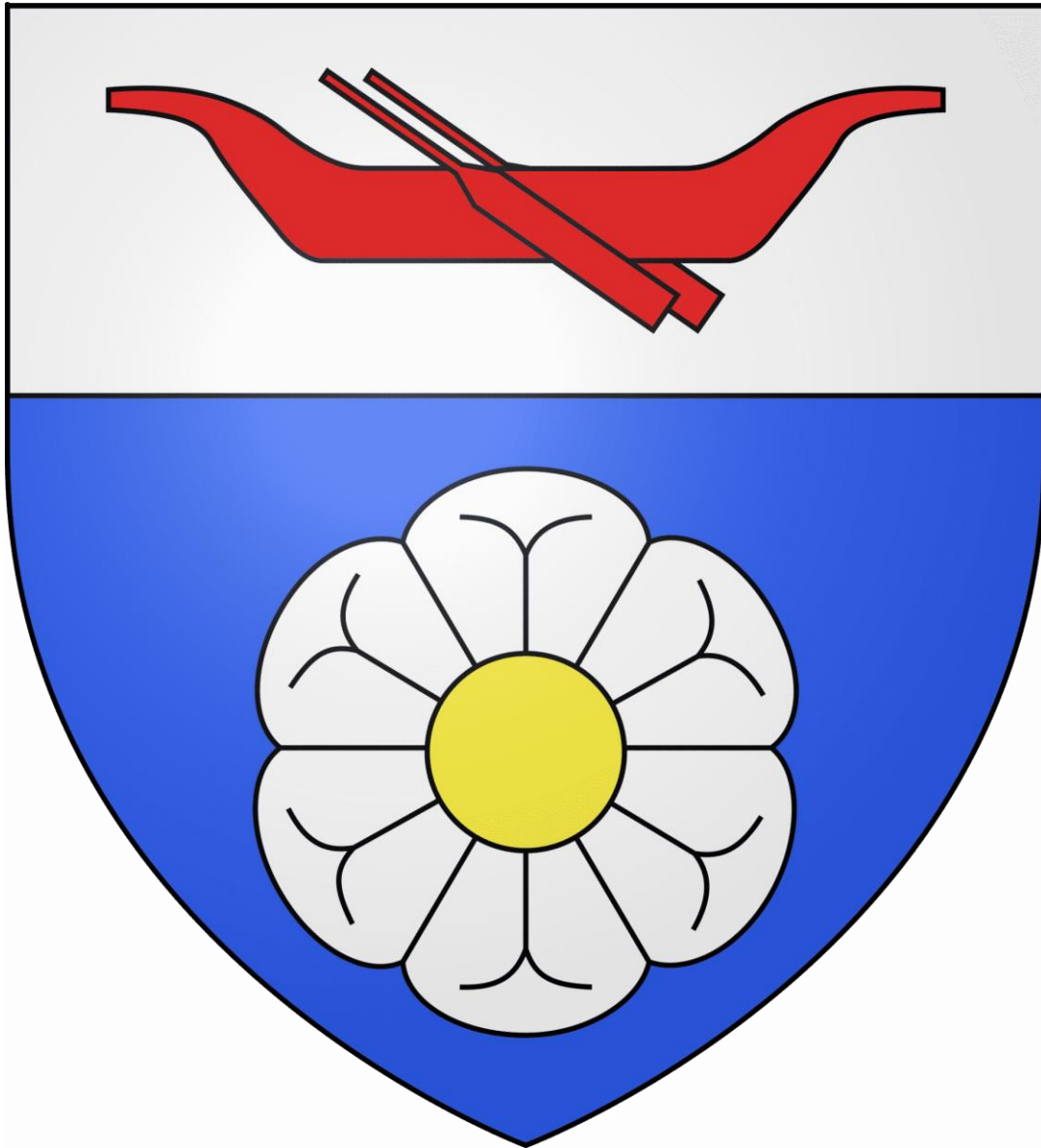
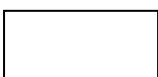


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU JEUDI 16 MARS 2023 A 20H00 A LA
MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 Mars 2023 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public.

Il précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

17 membres du conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, M. Denis RAMSTEIN, Mme Sandrine POLLINA, M. Georges MUHLEBACH, M. Farid BOUDELAL, M. Florian URFFER, M. Richard WERY, M. Nicolas DEBARRE, Mme Gaëlle FREY, Mme Valérie VONARX.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Madame Sophie GALKINE
M. Gilles BISSELBACH

Absent non excusé :

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jérôme HUEBER qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER ;
M. Frédéric HAEGELE qui a donné procuration à M. Denis RAMSTEIN ;
Madame Stéphanie BAHRIA-MENWEG qui a donné procuration à Madame Nadine WOGENSTAHL ;
M. Stéphane REIBEL qui a donné procuration à Madame Valérie VONARX.

Secrétariat de la séance :

Madame Florence HEITZ – Directrice Générale des Services
Madame Valérie VONARX – Membre du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

POINT 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Décembre 2022

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 Décembre 2022

POINT 2 - BUDGET

2.01 Attribution forfait pour voyages scolaires sollicités par les collèges et lycées

POINT 3 - PERSONNEL COMMUNAL

3.01 Modification poste de Rédacteur Territorial

3.02 Renouvellement adhésion au contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

POINT 4- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

4.01 Renouvellement ou modification de l'organisation de la semaine scolaire

POINT 5 – BRIGADE VERTE

5.01 Motion de soutien

POINT 6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA POLICE MUNICIPALE

POINT 7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

7.01 Commission de contrôle des listes électorales (annule et remplace)

POINT 8 – FINANCES

8.01 Retrait de la délibération vente du tractopelle

POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 10 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES

POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 13 - CALENDRIER

POINT 14 - DIVERS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H.

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal de 21 Décembre 2022

Monsieur le Maire demande si le Compte-rendu de la séance du 21 Décembre 2022 soulève des observations.

Aucune observation ni question ne sont soulevées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 Décembre 2022 ;
- ✓ De mettre à la signature ledit document en fin de séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (17 voix POUR) :

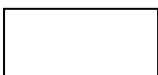
APPROUVE le compte-rendu de la séance ordinaire de Conseil Municipal du 21 Décembre 2022

POINT 2 – BUDGET

2.01 Attribution d'une participation communale pour les voyages scolaires des collèges et lycées.

Madame WOGENSTAHL présente le point.

La Commune de Rosenau est régulièrement sollicitée par le Collège Gérard de Nerval et le Lycée Mermoz pour l'attribution d'une participation financière aux différents voyages scolaires qu'ils organisent pendant l'année scolaire et qui concernent des jeunes du village.



Afin de contribuer aux voyages scolaires et ainsi de réduire le coût pour les familles, il est proposé que la commune participe financièrement, à hauteur de 40 € par enfants domiciliés à Rosenau et ce pour tout établissement d'enseignement public.

Cette participation sera inscrite à l'article 6248 DIVERS -dépenses de fonctionnement, au budget de chaque année.

M. le Maire précise que cette aide ne vaut que pour les établissements publics, les collectivités devant respecter le principe de laïcité et n'ayant pas vocation à financer les établissements privés.

Mme WOGENSTAHL précise que cette année, quatre demandes ont émané du Lycée Mermoz de SAINT-LOUIS, deux demandes du Collège Gérard de Nerval de Village-Neuf et deux demandes pour le Collège Forlen de Saint-Louis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR),

VALIDE la participation de la Commune, à hauteur de 40€ pour chaque enfant selon les conditions décrites dans la délibération et que la dépense correspondante soit inscrite au budget de chaque année.

POINT 3 - PERSONNEL COMMUNAL

3.01 Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (annule et remplace la délibération du 08 Octobre 2018)

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

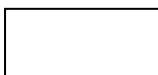
VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU la Circulaire émanant du Ministère de la transformation de la fonction publique en date du 27 Décembre 2022,

VU le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Compte tenu du souhait de pérenniser le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe créé au 1^{er} août 2017 (cf délibération du 12 07 2017) au titre de la loi n° 84-53 du 02 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et notamment dans son article 3 ;

Il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés, de recruter l'agent affecté à ce poste et de procéder à l'actualisation de l'état du personnel en fonction du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à raison de 35/35 heures hebdomadaires.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ADMINISTRATIF

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	2	35 heures

3.02 Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion réunie le 15 mars 2022 approuvant les avenants à effet au 1^{er} janvier 2022, pour l'ensemble des contrats d'assurance souscrits auprès de CNP Assurances et SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 mars 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer les avenants et tous les actes y afférents.

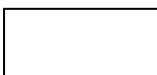
Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation



Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,29 % (*)

et / ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (*) :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR), décide :

D'ADHERER à compter du 1^{er} Janvier 2024 au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2024-2027 et jusqu'au 31 décembre 2027,

DE PRENDRE ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

D'AUTORISER M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT 4 – ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A ROSENAU

4.01 Organisation des rythmes scolaires à Rosenau

Madame WOGENSTAHL présente le point.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 concernant l'organisation des rythmes scolaires pour le maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et les trois années suivantes.

Cette période étant échue, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale nous demande une nouvelle délibération définissant cette organisation.

Madame WOGENSTAHL confirme la volonté de la Commune de maintenir à nouveau la semaine des 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Rosenau pour la rentrée scolaire 2023-2024 et les années à venir.

Il est précisé que les directrices des écoles maternelle et élémentaire ont été consultées et sont également favorables à ce maintien.

Elle ajoute que les deux conseils des deux écoles ont confirmé leur souhait de maintenir la semaine à 4 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR),

APPROUVE le maintien de la semaine à 4 jours pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) de Rosenau à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et pour les 3 années à venir.

POINT 5 - MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE.

5.01 Motion de soutien à la Brigade Verte

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire souligne que le changement de statut des gardes champêtres est envisagé mais que cela ne convient pas, eu égard à leurs missions propres.

En effet, il s'agirait d'assimiler les gardes champêtres à une Police Municipale ; cependant même si les services sont complémentaires, les missions n'en sont pas moins différentes.

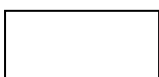
Mme WOGENSTAHL, déléguée de la Commune de Rosenau auprès de la Brigade Verte, souligne que les gardes champêtres ne sont pas souvent à Rosenau, en raison de l'étendue de leur territoire; cependant, ils répondent toujours présents aux sollicitations de la Commune pour les manifestations qu'elle organise; ils travaillent régulièrement en partenariat avec la Police Municipale de Rosenau. Ils sont d'ailleurs intervenus dernièrement pour récupérer un cygne mort.

M.SCHIBENY ajoute en complément, que même s'ils étaient en sous-effectif, les gardes champêtres venaient toujours renforcer la sécurisation des parcours des Foulées de Rosenau.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

MOTION

La Commune de ROSENAU adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,



Le Conseil Municipal de la Commune de ROSENAU réuni le 13 Mars 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

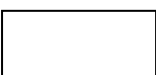
De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la



Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Rosenau souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la motion présentée par la Brigade Verte et affirme sa volonté de préserver le corps des gardes champêtres et ses particularités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 Voix POUR),

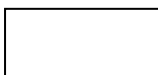
SOUTIENT la motion présentée.

POINT 6 -PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA POLICE MUNICIPALE

6.01 Présentation du rapport d'activité 2022 de la Police Municipale

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Police Municipale de Rosenau ; il relève 4 faits importants :

- l'activité de la Police Municipale est en hausse dans tous les domaines ;
- des efforts conséquents ont été faits dans le cadre de la Prévention Routière ;



- la Commune de Rosenau est la seule commune du sud du département à avoir l'agrément préfectoral pour pratiquer la vidéoverbalisation, laquelle porte ses fruits.
En effet, le nombre d'infractions relevées par heure, lors du dernier contrôle, est en baisse ;

- depuis le 03 Mars 2023, par arrêté préfectoral, les Policiers Municipaux sont autorisés à porter des caméras-piétons; ces dispositifs permettront de prouver leur légitimité et leur bonne foi en cas d'interpellation ou d'intervention ;

A ce sujet, une information officielle a été publiée sur le site internet de la Commune; il est également prévu de diffuser cette même information dans le Fil de l'Au.

Après en avoir échangé, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions à formuler.

Aucune observation ni question ne sont soulevées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR),

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Police Municipale.

POINT 7 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES (annule et remplace la délibération du 21.12.2022)

7.01 Commission de Contrôle des Listes Électorales

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission de Contrôle des Listes Électorales.

Suite à une démission au sein de la commission de contrôle des listes électorales (un membre suppléant issu du groupe minoritaire), il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de ce membre.

Vu la délibération du 06 /07/ 2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,

Vu la délibération du 20/ 07/ 2020 par laquelle le Conseil Municipal a élu les membres de cette commission de Contrôle des Listes Électorales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la Commission de Contrôle des Listes Électorales. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le pluralisme prévu par le CGCT.

Il est rappelé que, dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (cf. loi n° 20161048 du 01/08/2016 et article L 19 du code électoral).

Le groupe majoritaire a donc droit à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
Le groupe minoritaire a donc droit à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Au titre du groupe minoritaire, un poste de membre suppléant est à renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les déclarations de candidatures pour ce poste jusqu' au scrutin.

Par délibération du 21 Décembre 2022, le Conseil Municipal a désigné Mme Valérie Vonarx du groupe minoritaire pour remplacer le membre suppléant sortant.

Au cours des délibérations, une erreur s'est glissée ; Mme Valérie VONARX faisant déjà partie de la commission de Contrôle des Listes électorales, il est nécessaire de désigner un autre membre du groupe minoritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de ce membre.

La candidature de M. Gilles BISSELBACH est proposée au nom du groupe minoritaire ;
Aucune autre candidature n'est proposée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal pour procéder au renouvellement de ce membre de passer par un vote à mains levées.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (17 voix POUR),

DESIGNE M. Gilles BISSELBACH comme représentant de la Commune au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales en qualité de suppléant au titre du groupe minoritaire.

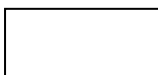
POINT 8 – FINANCES

8.01 Retrait de la délibération n°3.09 du 21 Décembre 2022 portant sur la vente du tractopelle

Par décision du 21 Décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté une délibération portant sur la vente du tractopelle du service technique pour un montant de 2000 euros.

Par délibération en date du 28 Mai 2020 dans son point 10 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire la faculté de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Par conséquent, la Commune se doit de retirer sa délibération.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présent et représentés (17 Voix POUR),

RETIRE la délibération n°3.09 du 21 Décembre 2022 portant sur la vente du tractopelle.

POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tractopelle a été vendue le 03 Mars 2023 pour un montant de 2000 euros à la Société Hydroméca Services. Il précise que lorsque la Commune a reçu l'offre, M.FOL a contacté deux autres entrepreneurs pour se renseigner sur le tarif proposé ; l'un a estimé la valeur de la tractopelle à 1500 euros, l'autre a jugé l'engin trop ancien

Monsieur le Maire informe qu'une ATSEM est en arrêt maladie depuis quelques semaines. La Commune a pu embaucher une remplaçante, ce qui n'a pas été simple étant donné la nature du contrat ; en effet, il s'agit d'un contrat à temps non complet et renouvelé au fil des arrêts maladie de l'agent.

La remplaçante a pu être présentée à la Directrice de l'école maternelle le 03 Mars 2023 pour prendre ses fonctions le lundi 06 Mars 2023.

Monsieur le Maire précise que les demandes d'études concernant les ondes pour les bâtiments communaux ont été faites, mais la Commune ne sait pas encore à quelle date les études seront réalisées.

Pour finir, M. le Maire relate que la Commune a reçu officiellement le 1^{er} Mars 2023 en présence du responsable régional et départemental de la Prévention Routière, le 3^{ème} Cœur du label Villes et Villages Prudents ; ce Cœur a été obtenu en 2022, mais les circonstances n'ont pas permis que la remise se fasse à ce moment-là.

Il souligne que la Commune de ROSENAU est l'une des deux seules communes du département (avec Vieux-Thann) à avoir 3 Cœurs sur un maximum de 5 Cœurs.

POINT 10 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES.

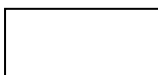
M. Thierry LITZLER

Activité économique et développement durable

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue au 2^{ème} trimestre.

Aménagements urbains et travaux

Monsieur le Maire précise qu'aucun projet n'est en vue, aucune réunion n'est programmée.



Mme Nadine WOGENSTHAL

La prochaine réunion de la Commission « Cadre de Vie et Patrimoine » est prévue au mois de Mai.

Concernant la Commission « scolaire » elle s'est réunie le 28 Février 2023.

Les effectifs des écoles ont été évoqués (72 enfants en maternelle et 126 en élémentaire). On note cependant une baisse des effectifs pour l'année à venir au niveau de l'école maternelle. La directrice espère pouvoir compenser avec des demandes de dérogations.

Mme WOGENSTHAL ajoute que 107 élèves sur 126 sont partis en classe de neige au mois de Janvier ; le montant de la subvention communale attribuée à l'école pour ce séjour a été de 4280 euros.

Les écoles remercient les élus pour les cadeaux de Noël offerts aux enfants.

Pour faire suite à la demande du corps enseignant, un petit potager éducatif a été réalisé par les agents du service technique ; ce potager s'inscrit dans le cadre du label Ecolo-école. Des herbes aromatiques, des fleurs et des fraises seront plantées.

Pour finir, la fête des écoles aura lieu le 16 Juin 2023 : au programme, des chants et un repas organisé par l'Association des Parents d'Elèves.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS

Concernant la Commission « Social et solidarités » aucune réunion n'a été organisée ; cependant Mme SIGRIST-LABAS travaille sur de nombreuses situations.

La distribution des colis de Noël a eu lieu ; le reliquat des colis a été offert à l'Association St Vincent de Paul.

Concernant la collecte pour St Vincent de Paul, elle n'a pas été fructueuse. M. le Maire propose qu'une nouvelle communication soit faite dans le Fil de L'Au.

M. Denis RAMSTEIN

La Commission « Communication » s'est réunie la 20 Décembre 2022.

Une nouvelle charte graphique pour le Fil de l'Au a été dévoilée en Janvier 2023.

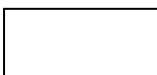
Un tableau de bord partagé a été réalisé afin de mieux suivre les articles écrits et ceux à prévoir.

Mme Sandrine POLLINA

Pour la Commission « Finances », une réunion est prévue le 30 Mars 2023 pour discuter du budget 2023 ; tous les membres du Conseil Municipal sont exceptionnellement conviés.

M. Rodolphe SCHIBENY

Une réunion se tiendra prochainement afin de travailler sur les subventions aux associations.



Une réunion plénière de l'OMSCAL est programmée le 23 Mars 2023 à 20H afin d'évoquer le calendrier 2023 des manifestations.

POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

M. Thierry LITZLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté avec Mme WOGENSTAHL au débat d'orientations budgétaires de Saint-Louis Agglomération. La séance a duré 2h30 et la situation financière est difficile en raison de dotations non perçues.

Il ajoute que les prix de l'énergie vont également peser sur le budget, lequel présente un déficit de 3,2 millions d'euros après les arbitrages de la direction et des élus ; il reste encore du travail pour compenser et arriver à équilibrer le budget.

Lors du Conseil Communautaire, il a été proposé d'augmenter la fiscalité de la part intercommunale de deux points, ce qui représente une hausse de 55%.

Le vote du budget est prévu le 12 Avril 2023.

Mme VONARX intervient et demande si le déficit du Distribus y est inclus ; M. le Maire répond par l'affirmative.

Concernant la Commission Eau, les finances sont saines, le budget a été bien préparé.

Le service dispose d'environ 4 millions d'euros à investir; des arbitrages ont été faits par les membres de la Commission et des travaux sont prévus dans les communes de Koetzingue et Knoeringue.

Les prévisions budgétaires sont sereines pour les années à venir.

Le Conseil d'exploitation Eau et Assainissement se réunira le 21 Mars 2023.

M. Denis RAMSTEIN

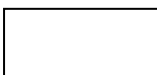
M. RAMSTEIN a participé au groupe de travail « gestion des déchets verts » dont l'objectif est d'optimiser les sites en place et de les mettre aux normes. La tâche s'avère difficile et coûteuse. Le Président de la Commission, M. LATSCHA souhaite supprimer les bacs verts pour les 10 communes de l'ancienne CA3F, ce qui aura comme conséquences l'obligation pour les gens de se rendre systématiquement à la déchetterie.

M. le Maire explique qu'il s'est déjà opposé à deux reprises contre cette mesure,

M. LATSCHA lui a répondu que cela serait étudié par le groupe de travail.

M. RAMSTEIN poursuit en confirmant que pour l'heure cela n'a pas été fait par le groupe. Si la proposition est retenue, il n'y aurait plus de bacs verts au 1^{er} Janvier 2024.

Mme VONARX intervient et demande quel est l'intérêt de supprimer les bacs verts qui fonctionnent très bien ; M. le Maire partage ce point de vue.



Mme Cathie SIGRIST-LABAS

La réunion « Climat-Energie a eu lieu le 07 février 2023. Il a été question de la prime pour les vélos ; la Commune de Rosenau reste la seule commune à compléter la prime accordée par Saint-Louis Agglomération aux futurs acheteurs par une prime de 50 euros.

Les déchets verts ont également été évoqués lors de cette réunion; il est envisagé d'organiser des réunions en transversalité entre les deux commissions.

POINT 12 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Mme SIGRIST-LABAS annonce que l'Assemblée Générale de la Petite Camargue Alsacienne aura lieu prochainement.

Elle précise recevoir de nombreuses invitations sur le thème de la santé mentale mais ne peut s'y rendre, malgré l'intérêt qu'elle porte au sujet, car elles ont toujours lieu à ROUFFACH.

POINT 13 – CALENDRIER

Le 23.03.2023 à 20 H / Plénière de l'OMSCAL

Le 27.03.2023 à 20H / Municipalité

Le 28.03.2023 à 20 H / Commission Communale des Impôts Indirects

M. le Maire rappelle que si un titulaire ne peut être présent, il doit faire une réponse écrite adressée à la Mairie afin que le suppléant puisse être convié.

Le 30.03.2023 à 20H / Commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal

POINT 14 – DIVERS

M. le Maire annonce que M. BISSELBACH a fait parvenir ce jour des questions dont les réponses seront abordées au prochain Conseil Municipal, car le règlement du Conseil Municipal prévoit que toute question doit être adressée au plus tard 72 heures avant la séance.

De plus, M. le Maire trouverait dommageable de répondre aux questions de M. BISSELBACH en son absence.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite aborder de point supplémentaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance publique est levée à 21h32.

